



REGLEMENT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du concours

Ce concours organisé par la municipalité de LA MOTTE a pour objectif de valoriser les initiatives privées d'embellissement. Elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie de la commune. Elles sont complémentaires aux efforts entrepris par la commune de LA MOTTE dans le domaine du fleurissement et l'entretien des trottoirs et voies publiques. Le concours est placé sous le signe des fleurs, du respect de l'environnement et du cadre de vie. Celui-ci doit être convivial.

Article 2 : Modalités de participation

Les habitants désirant participer au concours des maisons fleuries de la commune de LA MOTTE doivent s'inscrire

- ✚ A la mairie
- ✚ Par courriel mairielamotte220@orange.fr

La clôture des inscriptions sera précisée sur le bulletin municipal ou sur le site de la commune

Ne peuvent concourir

- ✚ Les membres du jury

Article 3 : Visibilité

Le jardin, balcon, fenêtres, mur, cour et terrasse doivent être visibles de la voie publique. Le jugement s'effectue depuis le domaine public.

Article 4 : Catégorie

- ✚ 1^{ère} Catégorie : Maisons avec jardin visible de la rue (< 1 000 m²) ;
- ✚ 2^{ème} Catégorie : Parcs et grands jardins privés visibles de la rue ou ouverts au public (> 1 000 m²) ;
- ✚ 3^{ème} catégorie : Façades seules fleuries (balcon, terrasse, mur, fenêtres) ;
- ✚ 4^{ème} Catégorie : Hôtels, restaurants, commerces fleuris ;
- ✚ 5^{ème} catégorie : Etablissements de service public ;
- ✚ 7^{ème} catégorie : Hébergements touristiques saisonniers (labels : gîtes de France, Clévacances) ;
- ✚ 9^{ème} catégorie : Potagers fleuris visibles de la rue ou ouverts au public.

Article 5 : Le jury

Placé sous la présidence de Mme le maire ou de son représentant, le jury est composé

- ✚ Un membre extérieur de la commune,
- ✚ Une personne de la commune ayant eu un prix,
- ✚ Un responsable ou un agent des espaces verts de la commune,
- ✚ Un membre de la commission environnement,
- ✚ Une personne de la commune qui exerce ou a exercé une activité professionnelle en lien avec le fleurissement ou l'environnement.

Mairie de LA MOTTE (22600)

Article 6 : Date de passage

Le jury se déplacera entre le 1^{er} et 31 juillet.
Les candidats ne seront pas informés de la date de passage.

Article 7 : Critères d'appréciation

Aménagement d'ensemble (5pts)			Choix des végétaux (6pts)		Entretien (9 pts)				
2 pts	1 pt	2 pts	3 pts	3 pts	4 pts	2 pts	1 pt	1 pt	1 pt
Mise en scène, ambiance	Qualité des contenants	Harmonie des couleurs	Végétation pérenne pour un embellissement permanent	Allure et santé des végétaux, qualité et technique d'entretien	Pas de désherbage chimique aux abords des points d'eau	Techniques alternatives au désherbage chimique : compostage, paillage	Gestion des déchets végétaux	Economie d'eau	Accueil de la biodiversité

Sur ces critères, un classement est établi par catégorie. Les membres du jury notent individuellement leur appréciation avant la concertation finale. Ils sont seuls juges et leurs décisions sont sans appel.
Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Article 8 : Photos

Un élu aura la charge de prendre des photos. Celles-ci seront utilisées lors de la remise des prix, sur le site de la commune et par les différents moyens de communication de la commune sans contrepartie.

Article 9 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé du classement et de la date de la remise des prix.

Article 10 : Engagements des participants

Les participants inscrits au concours des maisons fleuries acceptent le présent règlement sans réserve.

A LA MOTTE, le

Mairie de LA MOTTE (22600)